

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 26 OCTOBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

*Les règles de publicité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ont été modifiées par l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.
L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est prévue le 1er juillet 2022, à l'exception de certaines dispositions relatives aux actes d'urbanisme.*

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 27

Nombre d'excusés avec pouvoir : 6

Secrétaire de séance : Nathalie TISSIER-MICHAUD

Délibération du conseil municipal N° DCM_2022_116 : Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 28 septembre 2022 en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

Délibération du conseil municipal N° DCM_2022_117 : Commission intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de Roannais Agglomération - Désignation d'un représentant.

Approuvée à l'unanimité.

Le conseil municipal désigne André Chauvet pour représenter la commune à la CIA.

Délibération du conseil municipal N° DCM_2022_118 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Approuvée à l'unanimité

Délibération du conseil municipal N° DCM_2022_119 : Révision libre de l'attribution de compensation - Participation des communes au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)

Approuvée à l'unanimité

Délibération du conseil municipal N° DCM_2022_120 : Immobilisations durées d'amortissement - Mise à jour.

Approuvée à l'unanimité

Délibération du conseil municipal N° DCM_2022_121 : Approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.
Approuvée à l'unanimité

Délibération du conseil municipal N° DCM_2022_122 : Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA).
Le conseil municipal prend acte.

Délibération du conseil municipal N° DCM_2022_123 : ZAC du Triangle des Canaux - Convention opérationnelle entre la commune de Riorges et l'EPORA - Approbation d'un avenant n° 5
Approuvée par 27 voix pour et 6 abstentions.

Délibération du conseil municipal N° DCM_2022_124 : Acquisition de parcelles de terrain auprès de la SCI Le Mans - Approbation
Approuvée à l'unanimité

Délibération du conseil municipal N° DCM_2022_125 : Acquisition d'une parcelle de terrain auprès de Monsieur Jacques Lasseigne – Rue Jean Guéhenno – Approbation.
Approuvée à l'unanimité

Délibération du conseil municipal N° DCM_2022_126 : Aménagement de l'esplanade Galliéni - Approbation des marchés.
Approuvée à l'unanimité

Délibération du conseil municipal N° DCM_2022_127 : Aménagement et agrandissement de la maison Galliéni - Approbation des marchés.
Approuvée à l'unanimité

Délibération du conseil municipal N° DCM_2022_128 : Construction et extension des locaux du service « Patrimoine et énergies » au Centre Technique Municipal - Approbation d'un avenant au lot n°5.
Approuvée à l'unanimité

Délibération du conseil municipal N° DCM_2022_129 : Mise en place de la coupure de nuit sur le réseau d'éclairage public de la commune de Riorges - Maîtrise d'ouvrage du SIEL – Approbation
Approuvée à l'unanimité

Délibération du conseil municipal N° DCM_2022_130 : Subvention exceptionnelle à l'Olympique Riorges Marche et Athlétisme pour l'organisation de la course des 10 kilomètres de Riorges.
Approuvée à l'unanimité

Délibération du conseil municipal N° DCM_2022_131 : Soutien financier à l'Association « Phare en Roannais ».
Pierre BARNET ne prend pas part au vote.
Approuvée à l'unanimité.
Le conseil municipal désigne Isabelle Berthelot en qualité de titulaire et Martine Schmück en qualité de suppléante pour siéger au Conseil d'administration au sein de l'association.

Délibération du conseil municipal N° DCM_2022_132 : Modification du tableau des effectifs

Approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN